



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 115187

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes relayées par les associations représentatives des ostéopathes. La profession d'ostéopathe, reconnue par l'article 75 de la loi du 4 mars 2002, n'a toujours pas fait l'objet de décrets d'application qui permettraient notamment de réglementer la profession mais aussi la formation. En France, plus de vingt millions de Français auraient recours à l'ostéopathie qui serait par ailleurs largement plébiscitée par les sportifs de haut niveau. Les professionnels souhaiteraient, en effet, que la législation permette l'usage du titre d'ostéopathe, qu'ils soient responsables de leurs actes, et que les membres de leur profession soient mieux formés et encadrés. Aussi, il lui demande de bien vouloir indiquer quelles sont ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115187

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 janvier 2007, page 60